

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 février 2024

A 18h au Montel-de-Gelat

Convocation du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis au Montel-de-Gelat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le trente et un janvier deux mille vingt-quatre.

### Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, FEUILLADE Christophe (suppléant), POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, AMADON Georges, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, BONY Yannick, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

### Absents :

Mesdames et Messieurs BOUEIX Florence, BLOSSE Monique, LASSALAS Jean-Jacques, DONNAT Nicolas, et MILORD Franck.

### Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur FRAISSE Cédric à Monsieur BOURDUGE Claude, Monsieur TUREK Jean-Pierre à Madame LOISEAU Catherine, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Madame ONDET Dominique à Madame BONY Yannick et Madame MANUBY Audrey à Monsieur SOUCHAL Boris.

### Secrétaire de séance :

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur BOURDUGE Claude.

## Table des matières

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>1_2024_02_06_1 : RESSOURCES_HUMAINES_CREATION_POSTE_REDACTEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>1_2024_02_06_2 : RESSOURCES_TRANSITION_ECOLOGIQUE_VALIDATION_PLAN_ACTION_COT.....</b>	<b>3</b>
<b>1_2024_02_06_3 : RESSOURCES_TRANSITION_ECOLOGIQUE_ACQ_VEHICULE_ELECTRIQUE_DETR .....</b>	<b>4</b>
<b>1_2024_02_06_4 : RESSOURCES_EFS_BL_CONVENTION_TERRAIN_EPF_AUVERGNE .....</b>	<b>5</b>
<b>1_2024_02_06_5 : STE_CONDAT_PONT_BASCULE_ALIMENTATION_BT .....</b>	<b>6</b>
<b>1_2024_02_06_6 : RESS_GROUPEMENT_ACHAT_ELC_SORTIE_TE63.....</b>	<b>6</b>
<b>1_2024_02_06_7 : RESS_GROUPEMENT_ACHAT_ELC_ENTREE_CD63 .....</b>	<b>7</b>
<b>1_2024_02_06_8 : ENV_CT_CHAVANON_SUB_SPANC_AEAG .....</b>	<b>8</b>
<b>1_2024_02_06_9 : ENV_CT_SIOULE_CONVENTION.....</b>	<b>9</b>
<b>1_2024_02_06_10 : POLE EHM _ADHESION GROUPEE RESEAU ENVIE D’R .....</b>	<b>10</b>
<b>1_2024_02_06_11 : EHM_ZONE_ACTIVITE_LA_GOUTELLE .....</b>	<b>11</b>
<b>1_2024_02_06_12 : EHM_ETUDE LOCALISATION ZAER .....</b>	<b>12</b>
<b>1_2024_02_06_13 : EHM _AIDES _ENTREPRISES .....</b>	<b>13</b>
<b>1_2024_02_06_14 : RESS_AO_MOE_POLE_SANTE_MONTEL.....</b>	<b>13</b>

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

Le vote du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 est reporté au conseil communautaire du 11 avril 2024.

### 1\_2024\_02\_06\_1 : RESSOURCES\_HUMAINES\_CREATION\_POSTE\_REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant le départ en retraite de Mme RANCE Marie-Pierre au 31 décembre 2023 et que cette dernière occupait un poste à temps partiel,

#### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour exercer les missions d'agent comptable et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade de rédacteur.

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un poste de rédacteur de 35/35e à compter du 1er juillet 2024 et la suppression d'un poste d'adjoint Administratif principal 1ere classe à temps non complet 28/35e

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

### 1\_2024\_02\_06\_2 : RESSOURCES\_TRANSITION\_ECOLOGIQUE\_VALIDATION\_PLAN\_ACTION\_COT

Suite au COPIL du Contrat d'objectif Territorial du 29 janvier 2024, il convient de valider le plan d'actions pour la durée du contrat.

Monsieur le Président présente le plan d'actions pour la période 2024-2026, il précise que des actions pourront être intégrées en cours de contrat et propose de le valider.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de d'actions présenté par le Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>47</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>47</b>	Abstention : <b>0</b>

**1\_2024\_02\_06\_3 : RESSOURCES\_TRANSITION\_ECOLOGIQUE\_ACQ\_VEHICULE\_ELECTRIQUE\_DETR**

En adéquation avec son projet de territoire, son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et son Contrat d'Objectif Territorial (COT), la communauté de communes a engagé plusieurs actions en faveur de la transition écologique.

En matière de mobilité et de transport, un premier investissement a été réalisé l'an dernier pour équiper le Centre Intercommunal d'Action Sociale de 12 véhicules électriques en location. Le choix de l'électrique pour ces véhicules s'inscrit donc pleinement dans cette démarche et traduit la volonté de l'intercommunalité de montrer l'exemple dans ce domaine.

Afin de poursuivre l'adaptation de la flotte de véhicules sobres en énergie, Monsieur le Président propose l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique de type utilitaire en remplacement d'un ancien véhicule thermique pour couvrir les besoins des services techniques de la communauté de communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
Véhicule électrique KANGOO VAN E-TECH ELEC EV45 11KW + options + accessoires	31 858,75 €	DETR (40%)	12 743,50 €
		Fonds propres (60%)	19 115,25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 858,75 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>31 858,75 €</b>

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de subvention pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR pour l'année 2024 au titre de l'aide « Mobilité décarbonée ».

Il y a lieu de valider ce plan de financement et d'autoriser le président à déposer la demande de subvention et d'engager toutes les démarches pour la réalisation de ce projet.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>47</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>47</b>	Abstention : <b>0</b>

**1\_2024\_02\_06\_4 : RESSOURCES\_EFS\_BL\_CONVENTION\_TERRAIN\_EPF\_AUVERGNE**

Suite à la délibération du 6 juillet 2023 acceptant l'acquisition via l'EPF SMAF des parcelles n°73 Section AI appartenant à la SCI Bourg Lastic pour un montant de 10 000 € et n° 391 Section AI appartenant à l'Association Diocésaine de Clermont pour un montant de 15 000 €, la CCV a saisi l'EPF SMAF.

Un projet de convention de portage a été transmis. La convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, ou préemption ou expropriation, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans des immeubles situés sur le territoire de la commune de BOURG LASTIC, désignés ci-après :

- **section AI numéro 73, d'une superficie de 71m<sup>2</sup>, située « BOURG DE BOURG LASTIC », comprenant une maison vétuste impropre à tout usage avec cave en sous-sol non accessible, rez-de-chaussée avec 2 pièces, une pièce à l'étage et un panneau d'affichage sur la façade.**

- **section AI numéro 391, d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>, située « BOURG DE BOURG LASTIC », comprenant une maison d'habitation avec une petite cave en sous-sol, rez-de-chaussée une pièce, à l'étage W.C. sur palier, 5 pièces avec cheminées, jardin attenant et petite dépendance en pierres.**

Dès après l'acquisition, des travaux de sécurisation à minima devront immédiatement être entrepris par l'EPF dont le coût est évalué approximativement à la somme de 15.000 euros hors taxe.

Monsieur le Président propose de valider cette convention conformément à la délibération du 6 juillet 2023.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>47</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

#### **1\_2024\_02\_06\_5 : STE\_CONDAT\_PONT\_BASCULE\_ALIMENTATION\_BT**

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mise en place d'un pont bascule à Condat en Combraille, il y a lieu de prévoir les travaux suivants : alimentation BT du pont de pesage.

Une étude a été réalisée par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour l'alimentation BT permettant de mutualiser les travaux avec l'éclairage public sur la parcelle du pont bascule. Le coût de cette opération s'élève à 5 000,00 €/HT.

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT. La Communauté de Communes doit participer de ce fait à un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 2 500,00 €.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

#### **1\_2024\_02\_06\_6 : RESS GROUPEMENT ACHAT ELC SORTIE TE63**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Vu le constat fait par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de l'existence de deux groupements de commandes pour l'achat d'électricité et services associés sur le territoire, et qu'une même structure ne peut être adhérent à deux groupements distincts, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans émet le vœu que les deux prestataires puissent travailler ensemble à l'établissement d'un groupement de commande commun,

Considérant qu'il est interdit à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, d'appartenir à deux groupements ayant le même objet,

Considérant le souhait de la CCV d'adhérer au groupement de commande proposé par le Conseil départemental,

Considérant qu'il convient à ce titre de se retirer du groupement coordonné par TE63, à compter du 31 décembre 2024 pour lequel la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a adhéré par délibération en date du 31 juillet 2020,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par la TE63 à compter du 31 décembre 2024.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **21**

En exercice : **52**

Contre : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **8**

**1\_2024\_02\_06\_7 : RESS GROUPEMENT ACHAT ELC ENTREE CD63**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Vu le constat fait par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de l'existence de deux groupements de commandes pour l'achat d'électricité et services associés sur le territoire, et qu'une même structure ne peut être adhérent à deux groupements distincts, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans émet le vœu que les deux prestataires puissent travailler ensemble à l'établissement d'un groupement de commande commun,

Cependant, considérant ce qui précède et qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire ou locataire.

➤ **AUTORISE** Monsieur Cédric ROUGHEOL, en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **24**

En exercice : **52**

Contre : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **10**

**1\_2024\_02\_06\_8 : ENV\_CT\_CHAVANON\_SUB\_SPANC\_AEAG**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est signataire du contrat territorial Chavanon, dans lequel une fiche action du volet A (lutte contre les pollutions), comprend la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueux dans le cadre d'une opération groupée.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre d'une opération groupée pour les installations suivantes :

N°	Nom, Prénom	Adresse du propriétaire	Subvention max AEAG
1	GILLES Sammy	Larfeuille 63820 BRIFFONS	4 000,00 €
2	RICHARD Paul	Lagarde 63760 LASTIC	4 000,00 €
3	SOUCHAL Roland	572 Route de Farges 63820 BRIFFONS	4 000,00 €
4	GAULON Pascal	La Chaux 63620 FERNOËL	4 000,00 €
5	ADOU Jean-Marc	3 Chemin des Prades 63760 LASTIC	4 000,00 €
6	DELEGLISE Jean-François	30 rue Charles Rouchon 63620 FERNOËL	4 000,00 €
TOTAL			24 000,00 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** la proposition du Président.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>46</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>46</b>	Abstention : <b>0</b>

## 1\_2024\_02\_06\_9 : ENV\_CT\_SIOULE\_CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans adoptés le 25 février 2021,

VU la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du Contrat Territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

VU la délibération 2022\_03\_20 de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en date du 31 mai 2022 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

VU la délibération 2022\_03\_21 de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en date du 31 mai 2022 approuvant une Entente entre les principales collectivités du bassin versant afin d'assurer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot,

VU la délibération n° 2023 – 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 2023-19-74 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

CONSIDERANT QUE pour mieux appréhender les impacts des plans d'eau sur les eaux superficielles, l'amélioration des connaissances sur leurs caractéristiques et leur fonctionnement est identifié comme action prioritaire dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QUE la fiche action « C1a – Etudier et limiter l'impact des plans d'eau sur la ressource en eau » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial ET QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT QUE sur le territoire d'étude, les bassins versants prioritaires identifiés dans la stratégie territoriale concernent quatre EPCI : Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy et Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que maître d'ouvrage, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme telles que définies dans le plan de financement du Contrat Territorial,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à la présente action, dont la convention qui fixera les règles de participation financière entre :

- la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
- la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
- la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

selon le plan de financement prévisionnel inclus dans la fiche action C1a du programme d'actions :

Montant HT	Montant TTC	AELB	CD03	CD63	RAC
49 166,67 €	55 000,00 €	27 500,00 €	4 375,00 €	5 500,00 €	17 625,00 €

pour un reste à charge prévisionnel pour chacune des collectivités de 4 406,25 €.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

**1\_2024\_02\_06\_10 : POLE EHM \_ADHESION GROUPEE RESEAU ENVIE D'R**

Le réseau Envie d'R a été créé en 2016 à l'initiative de Cap Rural et rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens urbain/rural. Envie d'R est une démarche unique de coopération entre territoires ruraux et de synergie avec les partenaires et acteurs urbains de l'accompagnement en vue de stimuler la création d'activités en espace rural.

La communauté de communes a bénéficié de l'adhésion portée par le SMADC depuis 2022 afin de rendre visible sur le site internet d'Envie d'R des offres de création et de reprises d'activités et d'être représentés sur des salons ou des webinaires à destination des porteurs de projets.

En 2024, plusieurs changements viennent modifier l'organisation mise en place précédemment :

- Le coût de l'adhésion a augmenté pour permettre au réseau un meilleur développement, passant de 2500€ à 4500€ par an. Ce conventionnement était assuré par le SMADC pour le compte des 3 EPCI jusqu'en 2023
- Le SMADC n'assure plus la compétence « Economie » et propose de modifier l'organisation : les élus et le directeur proposent de continuer de porter une adhésion groupée au bénéfice des 3 EPCI afin de mutualiser les coûts et de conventionner avec chacune d'une part sur une participation financière à

hauteur d'un tiers de l'adhésion et d'autre part qu'un binôme élu technicien soit nommé afin d'assurer le pilotage et l'animation déclinés sur leur territoire ;

- De plus, Cap'Rural étant dissout en mars 2024, le portage et la coordination du réseau vont être transmis à l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC).

Afin de continuer à participer et s'investir dans ce réseau dont les actions et les objectifs correspondent pleinement à la stratégie de développement de notre territoire, il est proposé de déléguer au SMADC la signature de la convention avec l'IPAMAC et les territoires impliqués dans Envie d'R pour 2024. Ainsi, les EPCI Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Eloy prévoient de signer une convention avec le SMADC afin de bénéficier des services et outils du Réseau et de participer chacun à hauteur de 1500 € pour les frais d'adhésion.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **ENTERINE** le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2024

➤ **VALIDE** la participation au pilotage par Mr Jean-Pierre TUREK, vice-président en charge du développement économique et la cheffe de projet Petite Ville de Demain

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMADC qui permet de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants concernant ce projet et ses demandes de financement.

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

### **1\_2024\_02\_06\_11 : EHM\_ZONE\_ACTIVITE\_LA\_GOUTELLE**

Monsieur le Président expose le projet de la commune de LA GOUTELLE d'acquérir un ensemble de 5 parcelles pour un total de 1.987 Ha dont la description cadastrale est la suivante :

Identifiant	Superficie fiscale en m <sup>2</sup>	Mise à jour	Code Insee
170000AS0207	2960	2023	063170
170000AS0205	3075	2023	063170
170000AS0374	1351	2023	063170
170000AS0380	3716	2023	063170
170000AS0381	8768	2023	063170

Dans le cadre de la compétence générale de la commune de LA GOUTELLE, le président propose de valider par délibération un accord lui permettant de conventionner avec l'EPF SMAF Auvergne afin de pouvoir acquérir ces parcelles et constituer une réserve foncière.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commune de La Goutelle établir une convention de portage avec l'EPF Auvergne dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la constitution d'une réserve foncière
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa réalisation

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

**1\_2024\_02\_06\_12 : EHM\_ETUDE LOCALISATION ZAER**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER, demande aux communes d'identifier des zones d'implantation des EnR afin de répondre aux objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il s'agit de zones jugées préférentielles et prioritaires par les élus communaux pour le déploiement d'énergies renouvelables sur leur territoire. La définition des zones d'implantation des EnR facilitera l'implantation des projets sur le territoire et permettra de bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération sont arrêtées par délibération du conseil municipal et seront renseignées par les communes dans un portail cartographique déployé par le ministère de la transition énergétique.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans se propose d'accompagner les 36 communes du territoire dans la recherche et l'identification de ces zones d'accélération des énergies renouvelables par le biais d'une étude de localisation et de cartographie.

L'objectif de cette étude est d'apporter une vision complète du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire, par la mutualisation et la mise en cohérence des études de localisation des énergies renouvelables portées sur les 36 communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le président à lancer une consultation pour retenir un prestataire qui pourra effectuer une étude de localisation cartographique des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

## 1\_2024\_02\_06\_13 : EHM\_AIDES\_ENTREPRISES

Monsieur le Président soumet aux membres présents le dossier de Mr Cuilleret dans le cadre de son dossier de demande d'aide pour l'opération : « ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA CRÉATION D'UN MAGASIN D'AUDIOPROTHÈSE : MOBILIER DE BUREAU, MATÉRIEL DE PRISE DE MESURE, MATÉRIEL INFORMATIQUE, CHAINES DE MESURES, CLIMATISATION ».

Il a été décidé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023, d'accorder une aide en co financement de l'aide de la Région selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 26 501,62 € HT
- Montant de la subvention : 2650,16 €

Avec un taux d'aide de 10 %

La Région a depuis fait part d'un avis négatif au regard du fait que Mr Cuilleret est actionnaire minoritaire de la SARL CLINIQUE DE L'AUDITION, prestataire fournisseur des éléments objets de l'investissement de l'entreprise installée sur la commune de Pontaurmur AUDITION DES COMBRAILLES.

Compte tenu qu'il s'agit d'une entreprise présente sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans, qui propose un service nouveau aux habitants, il est proposé de maintenir la subvention de 2650,16 € votée le 19 décembre dernier, à la condition suspensive que Monsieur Cuilleret fournisse dans un délai de deux mois les documents confirmant qu'il n'est pas actionnaire majoritaire ainsi que les factures acquittées des investissements réalisés.

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative exposée

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

## 1\_2024\_02\_06\_14 : RESS\_AO\_MOE\_POLE\_SANTE\_MONTEL

Par délibération du 20/12/2022, la CCV s'est portée acquéreur d'une maison d'habitation adjacente au pôle santé disponible à la vente sur la parcelle AR 205 d'une surface de 321 m<sup>2</sup> dans le cadre du développement de la Maison de santé du Montel de Gelat.

L'acte de vente devrait être signé prochainement. Afin d'avancer sur ce projet, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser un espace de consultation au rez-de-chaussée, un logement à l'étage ainsi qu'un espace de réunion.

Le montant estimatif des travaux serait de 500 000 €.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **47**

Contre : **0**

Abstention : **0**